

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00542

**COMMUNICATION DU MUSEE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN - CAMPAGNE D'AFFICHAGE SUR LE
RESEAU TRANSPORT LYON- CLEAR CHANNEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'Art Moderne et Contemporain met en place un plan de communication consacré à l'exposition d'intérêt national « Le corps perceptif » de Robert Morris, et mène dans ce contexte des campagnes de communication qui nécessitent des campagnes d'affichage dans le réseau de mobilier urbain du métro de la Ville de Lyon, pour un impact auprès d'un large public,

CONSIDERANT que le prestataire Clear Channel détient en exclusivité les réseaux d'affichage digital (2m²) des transports urbains de Lyon et l'écran géant situé à la station Bellecour,

CONSIDERANT que le prestataire Clear Channel propose des offres exclusives adaptées à nos stratégies de communication sur différentes périodes de l'année et permet de toucher un public large, urbain et qui se déplace,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article précité du code de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'une campagne d'affichage digital est conclu avec Clear Channel, Région Rhône-Alpes Auvergne, 62 avenue du Progrès, 69680 Chassieu :

- sur le réseau d'affichage digital du métro (Hôtel de Ville, Bellecour, Part-Dieu, Croix-Rousse, Vieux-Lyon, etc) pour des spots de 10 secondes du 31/08/2020 au 13/09/2020 pour un montant total de 5 488,68 € HT,
- sur l'écran géant de la station de métro Lyon Bellecour pour des spots de 30 secondes du 03/09/2020 au 16/09/2020, pour un montant total de 2 694,00 € HT.

Le montant total est de 8 182,68 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-24620770-20200520-C020305420

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre 11, ESPUB, article 6231.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

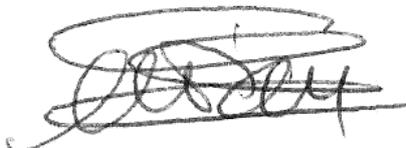
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU